

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **20 août 2020**, en en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Étaient absents : monsieur André Ste-Marie, monsieur Jean-Pierre Monette, madame Kathy Poulin, monsieur Denis Chalifoux, monsieur Benoît Perreault et madame Pascale Blais.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Anne-Guyline Legault	mairesse de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Carl De Montigny	maire suppléant de la municipalité de Val-David
Daniel Charette	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Donna Salvati	mairesse suppléante de la municipalité de Val-Morin
Évelyne Charbonneau	mairesse de la municipalité d'Huberdeau
Jean-Guy Galipeau	maire de la municipalité d'Amherst
Jean-Léo Legault	maire suppléant de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Jean-Philippe Martin	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Kimberly Meyer	mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Brisebois	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux	maire de la municipalité de Brébeuf
Maurice Plouffe	maire de la municipalité de La Conception
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Robert Bergeron	maire de la municipalité de Labelle
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présentes : madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe, madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et des ressources humaines, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Marc L'Heureux souhaite la bienvenue à ses collègues. Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance à 18 h.

**2. Rés. 2020.08.8154
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour approbation au début de la présente séance soit et est adopté.

ADOPTÉE

3. Suivi

Aucun suivi n'est présenté.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

4. Direction générale

4.1. Rés. 2020.08.8155

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue en date du 18 juin 2020

Il est proposé par le conseiller Robert Bergeron, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue en date du 18 juin 2020 soit et est ratifié.

ADOPTÉE

4.2. Rés. 2020.08.8156

Appui à la municipalité de La Conception dans ses démarches visant la reconnaissance des chemins à double vocation

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Conception a adopté la résolution numéro 112-20, aux termes de laquelle la municipalité demande la reconnaissance des chemins à double vocation;

CONSIDÉRANT QU'au cours des années 1990 le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a transféré la responsabilité de certains chemins dans la municipalité de La Conception;

CONSIDÉRANT QUE les chemins des Érables, des Chênes Est et Ouest, et une partie de la rue Principale, sont utilisés intensément chaque année pour le transport du bois et subissent de fortes pressions;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de ces chemins municipaux par le transport du bois se fait sur un total non négligeable de plus de 30 kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Conception doit investir annuellement des sommes considérables sur la réfection desdits chemins;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien des chemins demande des investissements supérieurs à la moyenne des autres sous la responsabilité de la municipalité de La Conception;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT les critères du programme d'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Conception n'a pas les capacités financières suffisantes pour faire face aux obligations d'entretien actuelles et futures desdits chemins;

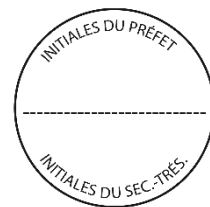
CONSIDÉRANT les multiples discussions entre le ministre des Transports, Monsieur François Bonnardel, la députée de Labelle, Madame Chantale Jeannotte et les représentants de la municipalité de La Conception;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Conception sollicite l'appui de la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie la demande formulée par la résolution numéro 112-20 de la municipalité de La Conception et fait sien son dispositif de revendiquer, auprès du ministère des Transports, la reconnaissance de la double vocation des chemins des Érables et des Chênes Est et Ouest, ainsi qu'une partie de la rue Principale et demande que celui-ci en assure leur entretien.

ADOPTÉE



4.3. **Rés. 2020.08.8157**

Remerciements aux villes locales de la MRC Thérèse-De Blainville

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord a obtenu une aide financière de 2 000 000\$ de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation visant la réalisation de travaux majeurs sur l'ensemble du territoire couvert par le parc linéaire *Le P'tit Train du Nord*;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une infrastructure régionale qui génère des retombées économiques pour l'ensemble des villes et municipales sur le territoire des Laurentides, entre les villes de Mont-Laurier et Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la Corporation du parc linéaire *Le P'tit Train du Nord* a réparti le montant de l'aide financière entre les villes et MRC en fonction du nombre de kilomètres du parc linéaire sur chaque territoire;

CONSIDÉRANT QUE selon cette répartition, la MRC Thérèse-De Blainville a reçu un montant de 177 224\$;

CONSIDÉRANT QUE chacune des villes locales de la MRC Thérèse-De Blainville a pris la décision que la somme qui leur était allouée soit redistribuée par la Corporation du parc linéaire *Le P'tit Train du Nord*, au prorata du nombre de kilomètres de piste sur leur territoire, aux MRC d'Antoine-Labelle, de La Rivière-du-Nord, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides recevra, grâce à ce généreux don, un montant de 65 972\$, lequel servira à la réalisation de travaux majeurs sur le parc linéaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides remercie grandement les élus de chacune des villes locales de la MRC Thérèse-De Blainville, à savoir les villes de Blainville, Boisbriand, Bois-des-Filion, Lorraine, Rosemère, Sainte-Anne-des-Plaines ainsi que Sainte-Thérèse, pour leur décision de partager les sommes qui leur étaient allouées par la Corporation du parc linéaire *Le P'tit Train du Nord*.

ADOPTÉE

4.4. **Rés. 2020.08.8158**

Création d'une table de concertation régionale en transport collectif

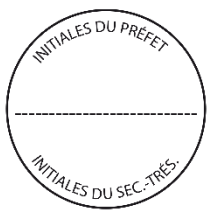
CONSIDÉRANT QUE le *Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides* (CPÉRL) a été approché par Monsieur Philippe Roy, président du *Conseil régional de l'environnement des Laurentides* (CRE) afin que la région des Laurentides puisse bénéficier du programme du ministère des Transports du Québec (MTQ) et mette sur pieds une table de concertation régionale en transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE le transport est une responsabilité qu'assument les villes, municipalités et les MRC de la région des Laurentides, par délégation ou pas, volontairement ou pas, à un tiers;

CONSIDÉRANT QUE le transport des personnes et des marchandises a été identifié comme étant une des cinq priorités de la région des Laurentides lors de la Conversation régionale de mars 2018, alors que l'on indiquait vouloir Mobiliser les acteurs du milieu autour d'une vision concertée sur la mobilité des personnes;

CONSIDÉRANT QUE la mobilité a aussi tenu lieu de thème lors du premier *Forum des élus des Laurentides*, le 11 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE plus récemment, dans l'analyse de CIRANO sur les facteurs d'attractivité de la région, le transport, son interconnexion et son arrimage ont été des éléments importants identifiés par les acteurs et les chercheurs;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE l'enjeu du transport occasionne des impacts économiques importants dans les Laurentides freinant sa croissance, notamment par la congestion routière;

CONSIDÉRANT QUE les inégalités et les iniquités présentes dans les Laurentides en matière de mobilité augmentent les injustices sociales vécues par les populations plus vulnérables de certains secteurs (isolement, accès aux services, fardeau budgétaire de la mobilité, etc.);

CONSIDÉRANT l'effort que doivent déployer les régions, MRC, villes et municipalités pour lutter contre le changement climatique;

CONSIDÉRANT QUE nos territoires ont des besoins similaires en termes de transport : assurer une abordabilité et une fluidité des titres de transport, une synchronisation des horaires de transport pour offrir un service respectable et efficace, l'établissement de stationnements incitatifs de manière complémentaire, le développement du covoiturage et l'utilisation des NTIC pour suivre le transport en temps réel et assurer des services de paiement et de transaction en ligne;

CONSIDÉRANT QU'une table de concertation régionale joue un rôle de facilitateur pour mener à bien une réflexion complexe et la mise en place d'actions concrètes en mobilité;

CONSIDÉRANT QUE le financement pour constituer une table de concertation régionale sur le transport collectif est disponible et permettrait d'assurer un leadership sur cette question nécessitant une meilleure coordination des territoires du nord, du sud et de l'ouest de la région. Le MTQ couvre 66% des dépenses admissibles à la hauteur de 50 000\$ annuellement et la contribution financière du milieu est de 25 000\$;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser les travaux de la Table, deux chantiers seront créés soit en transport actif (TA) et en transport collectif (TC). Ces chantiers seront travaillés en sous-comité opérationnel dont plusieurs partenaires sont invités à y prendre part;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de la Table s'arrimeront aux recommandations du mémoire de la Table des préfets et des élus de la Couronne Nord sur projet de *Plan stratégique de développement du transport collectif* daté du 15 juin 2020, afin d'assurer la cohérence régionale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-06-19-02 adoptée par le CPÉRL lors de la rencontre du 19 juin 2020 à l'effet de déposer une demande de subvention au MTQ au volet du PADTC afin de financer la mise sur pied d'une table régionale sur mobilité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Robert Bergeron, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides mandate le *Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides* (CPÉRL) pour la création d'une table de concertation régionale en transport collectif et appuie la demande de financement du CPÉRL au ministère des Transports du Québec (MTQ) selon les modalités présentées;

ET

QUE conditionnellement à l'obtention de la subvention du MTQ, le conseil des maires s'engage à verser au CPÉRL un montant total de 6 250\$ sur une période de deux ans, soit un montant annuel de 3 125\$, lesquelles sommes seront prises à même le volet 2 du *Fonds Régions et Ruralité* (FRR).

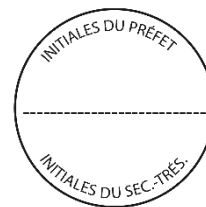
ADOPTÉE

5. Règlements

5.1. Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet de règlement sur la gestion contractuelle de la MRC des Laurentides

Monsieur Luc Brisebois, maire de la ville de Mont-Tremblant, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté, lors d'une prochaine séance, un règlement sur la gestion contractuelle de la MRC des Laurentides.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est présenté et déposé à la présente séance du conseil des maires de la MRC.



5.2. Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet de règlement abrogeant le règlement 314-2015 et modifiant les dispositions du règlement 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses

Monsieur Jean-Philippe Martin, maire de la municipalité de Val-des-Lacs, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté, lors d'une prochaine séance, un règlement abrogeant le règlement 314-2015 et modifiant les dispositions du règlement 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est présenté et déposé à la présente séance du conseil des maires de la MRC.

5.3. Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet de règlement décrétant un emprunt de 700 000\$ pour la création d'un fonds de roulement

Monsieur Luc Brisebois, maire de la Ville de Mont-Tremblant, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté, lors d'une prochaine séance, un règlement décrétant un emprunt de 700 000\$ pour la création d'un fonds de roulement.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est présenté et déposé à la présente séance du conseil des maires de la MRC.

5.4. Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet de règlement d'emprunt décrétant une somme pour l'agrandissement de l'écocentre de Sainte-Agathe-des-Monts

Monsieur Luc Brisebois, maire de la Ville de Mont-Tremblant, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté, lors d'une prochaine séance, un règlement d'emprunt décrétant une somme pour l'agrandissement de l'écocentre de Sainte-Agathe-des-Monts.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est présenté et déposé à la présente séance du conseil des maires de la MRC.

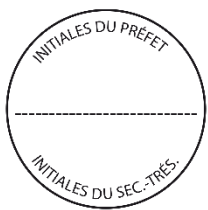
**5.5. Rés. 2020.08.8159
Adoption du règlement numéro 355-2020 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de modifier certaines dispositions relatives à la protection des cours d'eau**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides le 29 juin 2000, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1); et de ses amendements par les règlements numéros 184-2002, 189-2002, 208-2005, 212-2006, 215-2006, 227-2008, 228-2008, 236-2009, 245-2010, 250-2011, 256-2011, 259-2011, 265-2012, 267-2012, 268-2012, 272-2012, 276-2013, 277-2013, 282-2013, 287-2014, 293-2014, 297-2014, 317-2016, 328-2017, 338-2018 et 347-2019;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC doit intégrer les dispositions de la *Politique gouvernementale visant la protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, pour fins d'application réglementaire par les municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE cette Politique doit s'appliquer à tous les cours d'eau qui s'écoulent dans un lit avec un débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine, à l'exception des fossés de voie publique ou privée, d'un fossé mitoyen et d'un fossé de drainage;

CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire du schéma d'aménagement révisé contient une définition de « cours d'eau à débit intermittent » qui est incohérente avec la Politique, en identifiant comme critères pour ce type de cours d'eau, une superficie de bassin versant minimale de 1 km² et un canal identifiable d'au moins 30 cm de profondeur par 60 cm de largeur;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE cette définition a pour effet de soustraire à l'application des dispositions de la Politique tous les cours d'eau intermittents qui ne rencontrent pas ces 2 critères;

CONSIDÉRANT QUE la direction régionale du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a fait la demande à la MRC des Laurentides en mai 2014 afin que le schéma soit modifié pour se conformer à la Politique et assurer ainsi une meilleure protection des cours d'eau et du réseau hydrique;

CONSIDÉRANT QU'à cette époque, le service de la planification du territoire avait amorcé la révision du schéma d'aménagement (3^e génération) et voulait y consacrer tous ses efforts, plutôt que d'amorcer une modification au schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QUE la Politique a été modifiée en 2005, et que plus de 5 années se sont écoulées depuis que le MELCC a demandé à la MRC de se conformer pour mieux protéger l'ensemble du réseau hydrique de notre territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de planification et développement du territoire lors de la séance tenue le 6 février 2020 dans le but de procéder à la modification du schéma d'aménagement révisé afin de modifier la définition de cours d'eau à débit intermittent et autres ajustements requis;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné aux membres du conseil lors de la séance régulière du conseil tenue le 20 février 2020, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil présent reconnaît avoir reçu copie du projet de règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE, dans le contexte de la COVID-19 actuel, les rassemblements de citoyens doivent être évités, les activités de consultation publique ont été remplacées par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis écrit. Le document écrit était disponible sur le site internet de la MRC des Laurentides entre le 11 et le 25 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucune question concernant précisément cette modification au schéma n'a été posée durant la période de consultation écrite, la commission d'aménagement nommée pour cette consultation recommande au conseil de procéder à l'adoption de ce règlement;

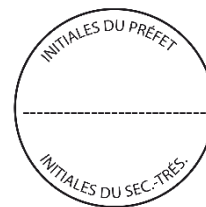
CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu, le 4 mai dernier, l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation indiquant que le projet de règlement est conforme aux orientations gouvernementales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Daniel Forget et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le présent règlement numéro 355-2020 intitulé *Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de modifier certaines dispositions relatives à la protection des cours d'eau* soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1°. Le présent règlement est identifié par le numéro 355-2020 sous le titre de *Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de modifier certaines dispositions relatives à la protection des cours d'eau*.

ARTICLE 2°. Le document désigné « Schéma d'aménagement révisé, municipalité régionale de comté des Laurentides », adopté par le règlement de remplacement numéro 166-2000, entré en vigueur le 29 juin 2000, et modifié par les règlements numéros 184-2002, 189-2002 et 208-2005, 212-2006, 215-2006, 227-2008, 228-2008, 236-2009, 245-2010, 250-2011, 256-2011, 259-2011, 265-2012, 267-2012, 268-2012, 272-2012, 276-2013, 277-2013, 282-2013, 287-2014, 293-2014, 297-2014, 317-2016, 328-2017, 338-2018 et 347-2019 est modifié à nouveau en fonction des dispositions qui sont contenues aux articles suivants du présent règlement.



ARTICLE 3°. Le schéma d'aménagement révisé, tel qu'amendé, est modifié à la section **8.3 les cours d'eau et les lacs protégés** du chapitre 8 relatif aux éléments d'intérêt écologique et les zones de contraintes environnementales, de la façon suivante :

- par le remplacement du premier alinéa par le texte suivant :

« Le schéma d'aménagement révisé reprend essentiellement les dispositions sur la protection des lacs et des cours d'eau provenant de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, y compris les modifications apportées à celle-ci par décret jusqu'en 2017. »

- par le remplacement des deux alinéas suivant le sous-titre **Éléments de mise en œuvre**, par le texte suivant :

« Le document complémentaire du schéma d'aménagement révisé définit les mesures de protection applicables aux rives et au littoral des lacs et des cours d'eau.

Le contrôle sur les superficies et les dimensions des terrains situés à l'intérieur ou à l'extérieur d'un secteur riverain de même que la protection des rives, du littoral des cours d'eau et des lacs doivent être régis dans les **plans et règlements d'urbanisme**, en conformité avec les dispositions du document complémentaire. »

- par l'ajout entre le 6^e et le 7^e alinéa, suivant le sous-titre **Éléments de mise en œuvre**, de l'alinéa suivant :

« En 2008, également dans le but de réduire les apports en phosphore dans les lacs et les cours d'eau, des mesures supplémentaires ont été mises en œuvre afin d'éloigner certains ouvrages ou travaux de la rive des lacs et des cours d'eau à débit régulier, particulièrement les allées véhiculaires, les accès et les stationnements de même que l'implantation des bâtiments principaux et des nouvelles installations septiques. »

Référence au document complémentaire : articles de la sous-section 3.5.1 »

ARTICLE 4°. Le schéma d'aménagement révisé, tel qu'amendé, est modifié à l'article 7 du chapitre 10 relatif au document complémentaire, de la façon suivante :

- par le remplacement du texte de la définition **11^o cours d'eau à débit intermittent**, par le texte suivant:

« Cours d'eau ou partie de cours d'eau dont l'écoulement dépend directement des précipitations et dont le lit est complètement à sec à certaines périodes. »

- par le retirant dans la 2^e phrase du premier alinéa de la définition **44^o rive, cours d'eau**, les mots « dans le cas des cours d'eau à débit régulier et des cours d'eau intermittents réglementés »

- par le remplacement du texte de la définition **48^o secteur riverain**, par le texte suivant:

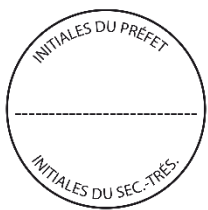
« Bande de terre qui borde les lacs et les cours d'eau permanents et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux :

- sur une profondeur de 300 m lorsqu'il borde un lac;
- sur une profondeur de 100 m lorsqu'il borde un cours d'eau permanent.»

- par le remplacement du texte de la définition **49.2^o terrain riverain**, par le texte suivant:

« Terrain dont au moins une des limites touche la rive d'un cours d'eau permanent ou d'un lac. »

ARTICLE 5°. Le schéma d'aménagement révisé, tel qu'amendé, est modifié à l'article 14 du chapitre 10 relatif au document complémentaire, de la façon suivante :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

- au premier alinéa, en supprimant à la suite des mots « secteur riverain », les mots « à un lac, à un cours d'eau à débit régulier et à un cours d'eau intermittent »;
- en remplaçant, au tableau 10-A, le titre de la dernière colonne par le titre « PROFONDEUR **MINIMALE** s'applique uniquement aux terrains riverains à un lac ou un cours d'eau permanent ».

ARTICLE 6°. Le schéma d'aménagement révisé, tel qu'amendé, est modifié à l'article 49 du chapitre 10 relatif au document complémentaire en remplaçant la deuxième phrase du premier alinéa de cet article par le texte suivant « Cette norme minimale peut être portée à 2 000 mètres carrés pour des terrains se trouvant à l'intérieur d'un secteur riverain. »

ARTICLE 7°. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

5.6. Rés. 2020.08.8160

Adoption du règlement numéro 356-2020 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin d'agrandir le périmètre urbain du Versant Sud pour y intégrer le Village Pinoteau sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides le 29 juin 2000, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1); et de ses amendements par les règlements numéros 184-2002, 189-2002, 208-2005, 212-2006, 215-2006, 227-2008, 228-2008, 236-2009, 245-2010, 250-2011, 256-2011, 259-2011, 265-2012, 267-2012, 268-2012, 272-2012, 276-2013, 277-2013, 282-2013, 287-2014, 293-2014, 297-2014, 317-2016, 328-2017, 338-2018, 347-2019, 355-2020;

CONSIDÉRANT QUE le village Pinoteau, autrefois hôtel et complexe hôtelier, est maintenant de plus en plus occupé par les propriétaires des unités de logement; seulement 17 des 151 unités de logement sont encore offertes à la location à court terme;

CONSIDÉRANT QUE, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation, le schéma d'aménagement révisé limite la densité maximale de logement, mais ne fixe pas de limite équivalente pour le nombre d'unités d'hébergement;

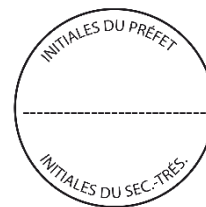
CONSIDÉRANT QUE, vu cette situation, il y a plus de logements occupés que ne l'autorise la densité de logements à l'hectare pour ce secteur, rendant ainsi dérogatoire l'ensemble du Village Pinoteau; advenant l'incendie d'une unité résidentielle, celle-ci ne pourrait pas être reconstruite, sauf à des fins d'hébergement;

CONSIDÉRANT QUE le Village Pinoteau est maintenant voué à une utilisation résidentielle et est entièrement desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant demande à la MRC, aux termes de sa résolution numéro CM19 11 518, de modifier le schéma d'aménagement pour agrandir le périmètre urbain pour y inclure le secteur du Village Pinoteau afin de régulariser cette situation dérogatoire, et rassurer les propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant demande également à la MRC, par sa résolution numéro CM19 12 595, d'inclure la propriété du 2823 chemin du Village, dans l'agrandissement du périmètre d'urbanisation pour permettre d'y aménager un bureau de courtier immobilier; cette propriété se trouve adjacente au secteur du Village Pinoteau;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du *Comité de planification et développement du territoire* lors de la séance tenue le 7 mai 2020 dans le but d'agrandir le périmètre d'urbanisation pour y inclure le Village Pinoteau, en y conservant l'affectation « *Résidentielle et de récréation* », ce qui permet de régulariser la situation problématique liée à la densité du secteur, sans en changer la vocation;



CONSIDÉRANT la recommandation du comité de planification et développement du territoire à analyser ultérieurement avec la Ville de Mont-Tremblant une solution pour revoir les usages compatibles pour quelques résidences situées sur le chemin du Village (dont le 2823 chemin du Village), à proximité de la marina de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné aux membres du conseil lors de la séance régulière du conseil tenue le 21 mai 2020, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil présent reconnaît avoir reçu copie du projet de règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE, dans le contexte de la COVID-19 actuel, les rassemblements de citoyens doivent être évités, les activités de consultation publique ont été remplacées par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis écrit. Le document écrit était disponible sur le site internet de la MRC entre le 11 et le 25 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucune question concernant précisément cette modification au schéma n'a été posée durant la période de consultation écrite, la commission d'aménagement nommée pour cette consultation recommande au conseil de procéder à l'adoption de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu, le 27 juillet 2020, l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation indiquant que le projet de règlement est conforme aux orientations gouvernementales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le présent règlement numéro 356-2020 intitulé *Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin d'agrandir le périmètre urbain du Versant sud pour y intégrer le Village Pinoteau sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant*, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1°. Le présent projet de règlement est identifié par le numéro 356-2020 sous le titre de *Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin d'agrandir le périmètre urbain du Versant sud pour y intégrer le Village Pinoteau sur le territoire de la ville de Mont-Tremblant*.

ARTICLE 2°. Le document désigné « Schéma d'aménagement révisé, municipalité régionale de comté des Laurentides », adopté par le règlement de remplacement numéro 166-2000, entré en vigueur le 29 juin 2000, et modifié par les règlements numéros 184-2002, 189-2002 et 208-2005, 212-2006, 215-2006, 227-2008, 228-2008, 236-2009, 245-2010, 250-2011, 256-2011, 259-2011, 265-2012, 267-2012, 268-2012, 272-2012, 276-2013, 277-2013, 282-2013, 287-2014, 293-2014, 297-2014, 317-2016, 328-2017, 338-2018, 347-2019 et 355-2020 est modifié à nouveau en fonction des dispositions qui sont contenues aux articles suivants du présent règlement.

ARTICLE 3°. Le schéma d'aménagement révisé, tel qu'amendé, est modifié au tableau 4-A du chapitre 4 relatif aux périmètres d'urbanisation, par l'ajout pour la **ZONE TREMBLANT** d'une nouvelle identification d'un périmètre d'urbanisation, comme suit :

- dans la 1^{ère} colonne : MONT-TREMBLANT / village Pinoteau
- dans la 2^e colonne : Résidentielle et de récréation
- dans la 3^e colonne : 12 ha
- remplacer la superficie du **GRAND TOTAL** par « 7807 ha »

le tout tel qu'illustré à l'**annexe A** du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4°. Le schéma d'aménagement révisé, tel qu'amendé, est modifié 4.6.3 du chapitre 4 relatif aux périmètres d'urbanisation, de la façon suivante :

- par le remplacement du titre par « Agglomération de Mont-Tremblant »;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

- par l'ajout des paragraphes suivants à la fin de l'article :
 - « en 2009, le périmètre d'urbanisation du Versant Sud a été agrandi pour inclure le « Refuge du Cerf » qui était construit et desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout;
 - en 2020, dans la continuité, ce périmètre d'urbanisation a de nouveau été agrandi pour y inclure le village Pinoteau, également desservi par l'aqueduc et l'égout. »

ARTICLE 5°. Le schéma d'aménagement révisé, tel qu'amendé, est modifié au chapitre 4 relatif aux périmètres d'urbanisation, par le remplacement et la modification de la planche 5-E, le tout tel que montré à la nouvelle planche 5-E figurant à l'**annexe B** du présent règlement pour en faire partie intégrante.

La modification apportée à la planche 5-E est l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de Station Mont-Tremblant, versant Sud, pour y inclure le Village Pinoteau et le remplacement du texte « Complexe hôtelier Le Pinoteau », par « Village Pinoteau ».

ARTICLE 6°. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

6. Gestion financière

6.1. Rés. 2020.08.8161

Liste des déboursés pour la période du 18 juin 2020 au 17 août 2020

Il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 18 juin au 17 août 2020, portant notamment les numéros de chèque 24 139 à 24 293, au montant total de 1 993 751,76 \$.

ADOPTÉE

7. Gestion des ressources humaines

8. Informatique et télécommunications

8.1. Rés. 2020.08.8162

Appui à la MRC de Témiscamingue dans le cadre de ses démarches visant l'accessibilité à Internet pour tous

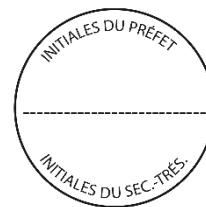
CONSIDÉRANT l'évolution des technologies numériques et le virage entrepris pour une utilisation accrue de ces technologies dans toutes les assises de la société;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des régions du Québec comportent des zones où un tel service est inefficace ou inaccessible;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement s'est engagé à plusieurs reprises à régler les problèmes de connectivité Internet, mais que les échéanciers ne répondent pas à l'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le développement social et économique régional ne peut pas se réaliser sans un réseau Internet et une couverture cellulaire fiables, performants et abordables;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de connexion Internet adéquate prive de nombreux citoyens de revenus provenant du télétravail imposé par la crise ou de l'adaptation de leur entreprise à la réalité de la situation actuelle;



CONSIDÉRANT QUE la crise actuelle de la COVID-19 a démontré qu'un accès à un Internet haute vitesse performant et abordable est un service essentiel;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité est souvent un enjeu quand, dans certaines régions, même la connexion téléphonique cellulaire est déficiente ou absente, rendant impossible de contacter les services d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue a adopté la résolution numéro 06-20-235, aux termes de laquelle elle demande notamment aux gouvernements fédéral et provincial de déclarer les services d'Internet haute vitesse et la téléphonie cellulaire à titre de services publics essentiels;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite appuyer les démarches entreprises par cette MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Carl De Montigny, appuyé par le conseiller Jean-Guy Galipeau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie les demandes formulées par la MRC de Témiscamingue, aux termes de sa résolution numéro 06-20-235, et fait sien son dispositif de demander l'intervention du gouvernement fédéral pour que le CRTC déclare les services d'Internet haute vitesse et la téléphonie cellulaire comme services essentiels et qu'il y soit souscrit les énergies et les sommes requises rapidement;

ET

QUE le conseil des maires demande également au gouvernement du Québec de déclarer les services d'Internet haute vitesse et la téléphonie cellulaire à titre de services publics obligatoires et que les services se déploient à un prix comparable dans toutes les régions du Québec.

ADOPTÉE

9. Aménagement et développement du territoire

9.1. Rés. 2020.08.8163

Appui au mémoire de la MRC de Papineau sur la mise en valeur des minéraux critiques et stratégiques au Québec

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) a amorcé, en novembre 2019, une réflexion sur la place du Québec dans la mise en valeur des minéraux critiques et stratégiques;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires, les représentants du milieu et les citoyens étaient invités à contribuer à cette réflexion et à la définition des orientations gouvernementales en matière de mise en valeur des minéraux critiques et stratégiques, notamment par le dépôt d'un mémoire au 7 février 2020;

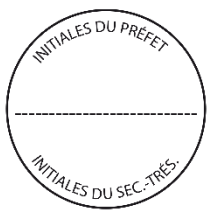
CONSIDÉRANT QUE les régions de l'Outaouais et des Laurentides sont visées par plusieurs claims miniers;

CONSIDÉRANT QUE dans le guide de discussion concernant la place du Québec dans la mise en valeur des minéraux critiques et stratégiques, les territoires de l'Outaouais et des Laurentides sont ciblés pour leur potentiel d'exploitation du graphite;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent d'exprimer le point de vue des régions de l'Outaouais et des Laurentides à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'un mémoire sur la mise en valeur des minéraux critiques et stratégiques du Québec a été adopté par le conseil des maires de la MRC de Papineau le 22 janvier 2020 et déposé au MERN;

CONSIDÉRANT QUE l'économie circulaire, l'acceptabilité sociale et les principes du développement durable provenant de la *Loi sur le développement durable* sont des concepts de base à considérer dans cet exercice de réflexion;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie le mémoire de la MRC de Papineau sur la place du Québec dans la mise en valeur des minéraux critiques et stratégiques déposé dans le cadre de la présente séance;

ET

QUE le conseil des maires est également d'avis que les préoccupations et les demandes énoncées dans le mémoire de la MRC de Papineau devront être intégrées dans le processus de réflexion du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles.

ADOPTÉE

10. Schéma d'aménagement - Conformité

10.1. Rés. 2020.08.8164

Approbation des règlements municipaux

CONSIDÉRANT les règlements déposés par les municipalités, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

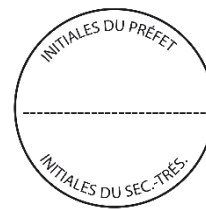
CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse des règlements soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par la conseillère Anne-Guyline Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC approuve les règlements suivants:

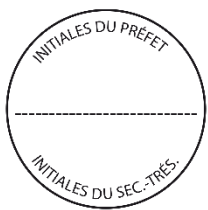
	No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Règlement de concordance	LAU (article obligeant le dépôt du règlement à la MRC)
1	2002-02-25	Brébeuf	Zonage No.2002-02	Apporter des précisions à la catégorie d'usages «industrie légère i1» où toutes les opérations sont exercées à l'intérieur d'un bâtiment fermé	N/A	137.2
2	(2020)-100-31	Mont-Tremblant	Plan d'urbanisme No.(2008)-100	Apportant diverses dispositions	N/A	109.6
3	2020-01	Lac-Tremblant-Nord	Zonage No. 2013-003	Modifications relatives aux entrées privées, à la location à court terme, à l'éclairage extérieur et aux contraventions et pénalités	N/A	137.2
4	2020-03	Lac-Tremblant-Nord	Construction No. 2013-005	Modifications relatives à l'éclairage extérieur et au dépôt de matériaux de construction sur les chantiers de construction	N/A	137.2
5	2020-04	Lac-Tremblant-Nord	Zonage No. 2013-003	Modifications relatives aux logements intergénérationnels	N/A	137.2
6	2020-05	Lac-Tremblant-Nord	Zonage No. 2013-003	Modifications relatives aux quais	N/A	137.2
7	2020-06	Lac-Tremblant-Nord	Zonage No. 2013-003	Retrait d'une entente signée par la municipalité à propos de modalités de construction	N/A	137.2
8	(2020)-102-59	Mont-Tremblant	Zonage No.(2008)-102	Apportant diverses dispositions	N/A	137.2

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



9	(2020)-106-21	Mont-Tremblant	PIIA No.(2008)-106	Apportant diverses dispositions	N/A	137.2
10	2020-U53-82	Sainte-Agathe-des-Monts	Zonage No.2009-U53	Agrandir la zone Ca-947, créer la zone de conservation Cons-834, et modifier les limites des zones Cs-988, Vc-948 et Va-959 adjacentes, ajouter l'usage Communautaire d'envergure dans la zone Ct-200 (centre jeunesse) et autoriser dans la zone Hc-01 (adjacente à l'A-15) des habitations multifamiliales jusqu'à 3 étages, et jusqu'à 16 logements par bâtiment	N/A	137.2
11	2020-U53-84	Sainte-Agathe-des-Monts	Zonage No.2009-U53	Augmenter la hauteur permise à 3 étages pour les habitations multifamiliales dans la zone Hc-214 (face à l'hôpital)	N/A	137.2
12	2020-M-291	Sainte-Agathe-des-Monts	--	Nouveau règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux	N/A	137.2
13	141-3-2020	Saint-Faustin – Lac-Carré	PPCMOI No. 141-2006	Rendre admissibles au PPCMOI les projets additionnels à l'habitation	N/A	137.2
14	194-50-2019	Saint-Faustin – Lac-Carré	Zonage No. 194-2011	Créer une nouvelle zone I-763 pour la rue du Sommet, et réajuster les limites entre les zones I-758 et I-764	N/A	137.2
15	194-52-2020	Saint-Faustin – Lac-Carré	Zonage No. 194-2011	Création de la zone Hc-792 à même une partie de la zone Ca-752	N/A	137.2
16	194-54-2020	Saint-Faustin – Lac-Carré	Zonage No. 194-2011	Modification des usages autorisés dans la zone Ca-724	N/A	137.2
17	197-4-2020	Saint-Faustin – Lac-Carré	PIIA No. 197-2011	Nouveau PIIA visant l'encadrement des habitations multifamiliales et collectives de même que les projets institutionnels et communautaires d'hébergement	N/A	137.2
18	201-7-2020	Saint-Faustin – Lac-Carré	Usages conditionnels No. 201-2012	Autoriser sous certaines conditions les classes d'usages C9 et I2 dans la zone CA-724	N/A	137.2
19	246-1-2020	Saint-Faustin – Lac-Carré	Ententes relatives aux travaux municipaux No. 246-2016	Fixer les frais d'analyse de dossier et modifier les dispositions relatives aux garanties financières	N/A	137.2
20	PPCMOI	Saint-Faustin – Lac-Carré	Résolution 10743-08-2020	Secteur visant les propriétés du 1404, 1406 et 1408, chemin des Lacs	N/A	137.2
21	601-30	Val-David	Zonage No. 601	Agrandir la zone C-02 à même une partie de la zone H-01, et y autoriser un écocentre	N/A	137.2

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

11. Terres publiques intramunicipales et terres du domaine de l'État

11.1. Rés. 2020.08.8165

Octroi d'un contrat suivant l'appel d'offres sur invitation S2020-12 visant l'amélioration d'un chemin forestier sur le territoire du CTEL

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé par la MRC des Laurentides, auprès de quatre entrepreneurs, visant l'amélioration d'un chemin forestier et la préparation de terrain sur le territoire du *Centre Éducatif et Touristique des Laurentides*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu deux soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Lecompte Excavation Ltée* a présenté la soumission conforme la plus basse;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accorde le contrat visant l'amélioration d'un chemin forestier et la préparation de terrain à l'entreprise *Lecompte Excavation Ltée* selon les taux horaires suivants, plus les taxes applicables, le tout selon les termes prévus au cahier des charges et à la soumission reçue :

ÉQUIPEMENTS	TAUX HORAIRES
Pelle de plus de 15 tonnes avec une lame niveleuse et un pouce	125 \$
Fardier	125 \$

QUE les sommes soient imputées au poste budgétaire *02-69000-521-Infrastructure*;

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires de la MRC adopté un budget révisé au montant de 20 000\$, comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire *01-23168-000 - PADF* et une dépense additionnelle au poste budgétaire *02-69000-521-Infrastructure*;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

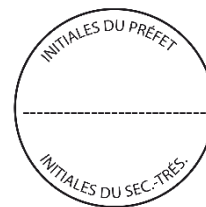
11.2. Rés. 2020.08.8166

Autorisation de signature de l'entente dans le cadre de la demande d'intervention ciblée au Plan d'aménagement durable des forêts 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du *Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2020-2021*, la MRC des Laurentides a déposé une demande de financement pour une intervention ciblée visant une terre publique intramunicipale dans le secteur du lac Raquette, dans la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, pour le martelage et pour la réalisation d'un inventaire forestier dans le cadre de travaux sylvicoles;

CONSIDÉRANT QUE dans la cadre de cette demande, une entente devra être signée entre les MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents



QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, tout document en lien avec la demande d'intervention ciblée déposée auprès de la MRC d'Antoine-Labelle, dans le cadre du *Programme d'aménagement durable des forêts*, pour une intervention ciblée visant une terre publique intramunicipale dans le secteur du lac Raquette, dans la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, pour le martelage et pour la réalisation d'un inventaire forestier dans le cadre de travaux sylvicoles.

ADOPTÉE

12. Gestion des matières résiduelles

13. Environnement et gestion des cours d'eau

13.1. Rés. 2020.08.8167

Appui à Synergie Économique Laurentides dans le cadre de sa demande de financement auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre de l'APTEC

CONSIDÉRANT l'*Appel de propositions pour la transition vers l'économie circulaire* (APTEC) de RECYC-QUÉBEC, lequel vise à soutenir financièrement des organisations bien positionnées au sein de leur territoire afin de favoriser la transition vers l'économie circulaire par l'entremise de la mise en place ou l'expansion de symbioses industrielles et territoriales et de toute autre stratégie d'économie circulaire pertinente sur le territoire visé;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre l'APTEC, l'aide financière consentie par RECYC-QUÉBEC pourra couvrir jusqu'à 80 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE *Synergie Économique Laurentides* (SEL) souhaite déposer une demande auprès de RECYC-QUÉBEC afin de mener un grand projet à l'échelle de la région administrative des Laurentides visant notamment la gestion des flux de matières en quantité importante et la mutualisation des transports de la région;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Donna Salvati, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie la demande de financement de *Synergie Économique Laurentides* (SEL) auprès de RECYC-QUÉBEC;

ET

QUE conditionnellement à l'obtention de cette subvention, le conseil des maires s'engage à verser à SEL, pour la réalisation du projet, un montant total de 9 000\$ sur une période de trois ans, soit un montant annuel de 3 000\$, lesquelles sommes seront prises à même le volet 2 du *Fonds Régions et Ruralité* (FRR).

ADOPTÉE

14. Culture et patrimoine

15. Sécurité publique

16. Service de l'évaluation foncière

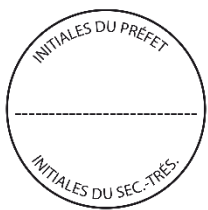
16.1. Rés. 2020.08.8168

Octroi du contrat suivant l'appel d'offres sur invitation S2020-11 visant des services techniques en inspection foncière

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a procédé à un appel d'offres sur invitation, auprès de quatre entrepreneurs, visant la prestation de services techniques en inspection foncière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une seule soumission, soit celle de l'entreprise *Jean-Pierre Cadrin & Ass. Inc.*;

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accorde le contrat visant la prestation de services techniques en inspection foncière à l'entreprise *Jean-Pierre Cadrin & Ass. Inc.* au montant de 19 750\$ plus les taxes applicables, le tout selon les termes prévus au cahier des charges et à la soumission reçue;

QUE ce montant soit imputé à même les crédits budgétaires du poste 02-80000-419 – *Honoraires professionnels*;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

17. Corporation de développement économique (CDÉ)

18. Organismes apparentés

18.1. Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et Corridor aérobique

18.1.1. Rés. 2020.08.8169

Autorisation de signature du renouvellement de l'entente relative au Corridor aérobique vis-à-vis le lot 28 du rang 1 du canton de Montcalm

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides et la MRC des Pays-d'en-Haut se sont engagées, en vertu d'un bail octroyé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à développer et à exploiter un parc linéaire pour permettre la pratique d'activités de loisir sur l'ancien corridor ferroviaire du Canadien Pacifique, désigné sous le nom de *Corridor aérobique*, dont le gouvernement du Québec avait fait l'acquisition en plus grande étendue;

CONSIDÉRANT QUE l'entente du 18 mars 2014 intervenue entre Monsieur Gilles Thérien la MRC et le gouvernement du Québec, est terminée et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Jean-Guy Galipeau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le renouvellement d'un protocole d'entente avec le ministère des Transports du Québec relativement à un tronçon du *Corridor aérobique* localisé dans le secteur du Lac des Pins;

ET

QUE le préfet et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, ledit protocole d'entente ainsi que tous les documents afférents.

ADOPTÉE

19. Dépôt de documents

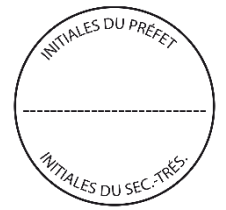
19.1. Dépôt du rapport annuel 2018-2019 et des états financiers du CPÉRL

Le rapport annuel 2018-2019, ainsi que les états financiers du *Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides* (CPÉRL) sont déposés lors de la présente séance du conseil des maires.

19.2. Dépôt du rapport annuel 2019-2020 du Centre d'action bénévole des Laurentides

Le rapport annuel 2018-2020 du *Centre d'action des Laurentides* est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



20. **Bordereau de correspondance**

21. **Ajouts**

22. **Période de questions**

Aucune question n'est posée.

23. **Rés. 2020.08.8170**
Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit et est levée, il est 18 h 20.

ADOPTÉE

Marc L'Heureux
Préfet

Isabelle Daoust
Directrice générale adjointe



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

